



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eaux territoriales

Question écrite n° 42249

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la question de l'extension du plateau continental de la France au-delà des 200 milles marins. La convention de Montego Bay de 1982, et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Pour ce faire, la France a mis en place le programme Extraplac par lequel elle peut espérer étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de deux millions de km². Afin de finaliser la conquête du plateau continental étendu et de mettre en place une véritable politique maritime digne d'un pays présent sur tous les océans grâce aux outre-mer, le Conseil économique social et environnemental recommande notamment de mettre en place, en lien avec le « programme mer », un programme de recherche scientifique marine avec pour objectif la connaissance de l'environnement des écosystèmes et des habitats du plateau continental étendu. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La gouvernance des sujets de connaissance, notamment en termes de biodiversité des espaces et espèces marines encore mal connus fait l'objet, outre les dispositions propres résultant des efforts de restauration de la qualité des eaux marines et de protection de la biodiversité pour lesquelles des dispositifs législatifs sont déjà ou seront prochainement adoptés, d'une gouvernance spécifique au sein du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Cette gouvernance spécifique est assurée par le Comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER). Ce comité a vocation à constituer un lieu d'interface et d'échanges entre recherches scientifiques et gestion collective des espaces et activités marins et littoraux, et un lieu d'expression des avis des parties prenantes sur les besoins et les orientations des recherches marines, maritimes et littorales. Il contribue à l'expression des besoins de recherche dans le cadre de la préparation et de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de la mer et du littoral. Le COMER est composé de 23 membres, dont 11 représentants d'établissements publics ou personnalités choisies en raison de leur compétence ou qualification. Le comité a été installé officiellement le 31 janvier 2014. La France participe en outre activement au sein de l'Union européenne (UE) au développement des connaissances sur les habitats et les milieux de vie des ressources halieutiques, notamment grâce au concours de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42249

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11782

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2181